

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du Conseil municipal de la cité de Giffard tenue le mardi dix-sept (17) juin mil neuf cent soixante-et-neuf (1969), à neuf (9) heures du soir (21 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;
Messieurs les conseillers: Eloi Saint-Germain;
Jean-Louis Boulanger;
Gérard Laforest;
Albert Hamel;
Marcel Lavoie;
Fernand Drouin.

Lecture du règlement numéro 554;

8063. Il est proposé par le conseiller Albert Hamel, appuyé par le conseiller Fernand Drouin et unanimement résolu que le règlement numéro 554 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, pour le lot 743-284-1 seulement, situé sur l'avenue Wilbród, zone HC-2, afin de permettre la construction d'un accès couvert et fermé conduisant au sous-sol, dans la cour latérale, côté sud, à, au moins, cinq pieds (5') de la ligne de lot, soit et il est adopté.

A D O P T E.

REGLEMENT NUMERO 554

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subséquentement modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 524, 528, 529, 533, 540, 543, 544, 546, 547 et 550 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro vingt-et-un (21), a été donné en date du dix (10) juin 1969 pour les fins du présent règlement;

IL est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:

10. L'article 60 du chapitre VII du règlement de zonage numéro 228 est modifié pour le lot cadastré 743-284-1 seulement, en ajoutant ce qui suit:

"La construction d'un accès couvert et fermé conduisant au sous-sol, dans la cour latérale, côté sud, est permise à, au moins, cinq pieds (5') de la ligne de lot."

20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 17 juin 1969.

Alexis Bérubé
(M A I R E)

Jacques Saint-Germain
(G R E E F F E R)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Aux électeurs propriétaires de biens-fonds et
d'immeubles imposables de la cité de Giffard, situés
dans la zone HC-2

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

- 1o- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 17 juin 1969, le règlement numéro 554 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, pour le lot 743-284-1 seulement, situé sur l'avenue Wilbrod, zone Hc-2, afin de permettre la construction d'un accès couvert et fermé conduisant au sous-sol, dans la cour latérale, côté sud, à au moins cinq pieds de la ligne de lot.
- 2o- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone HC-2, le 30 juin 1969, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 554 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur dans la zone HC-2.
- 3o- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de la publication de cet avis dans les journaux.

Fait et passé à Giffard, ce 2e jour du mois de juillet 1969.

Le Greffier-adjoint

Paul Lepage
(PAUL LEPAGE, c.a., c.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard,

Public notice to Electors Owners of Real Estate
and Taxable Properties in the City of Giffard,
situated in Zone HC-2.

Public notice is hereby given that:

- 1o- the Council of the said city adopted on June 17th 1969 By-Law 554 modifying Zoning By-Law 228 and its amendments, on Lot 743-284-1 only, situated on Wilbrod Avenue. Zone Hc-2, in order to allow construction of an access, covered and closed leading to the basement, in the lateral yard, south side to at least five feet from the lot line.
- 2o- the said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable properties, situated in Zone Hc-2, on June 30th 1969, and as no elector present demanded that the said by-law be submitted for their approval by referendum vote By-Law 554 is deemed to have been approved by the municipal electors owners of real estate and taxable properties.
- 3o- Cognizance of this by-law may be taken at the office of the undersigned.
- 4o- This by-law will come into force according to law, that is on the date of its publication in the newspapers.

Given at Giffard this 2nd day of July 1969.

Paul Lepage
(PAUL LEPAGE, c.a., c.m.a.)
Deputy clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier-adjoint de la cité, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal L'Action, le 4 juillet 1969, et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec) le 4 juillet 1969. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 2 juillet 1969.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5e jour de mars 1970.

Le Greffier-adjoint

Paul Lepage
(PAUL LEPAGE, c.a., c.m.a.)

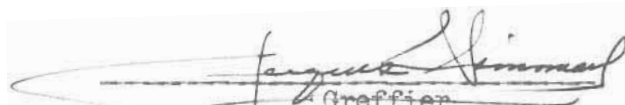
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 554 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, pour le lot 743-284-1 seulement, situé sur l'avenue Wilbrod, zone Hc-2, afin de permettre la construction d'un accès couvert et fermé conduisant au sous-sol, dans la cour latérale, côté sud, à au moins cinq pieds de la ligne de lot:

- a) a été adopté le 17 juin 1969 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, lors d'une assemblée publique tenue le 30 juin 1969.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 5e jour du mois
de mars 1970.


Maire


Greffier